Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2024

DELIBERATION N° 67/2024

Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JUILLET, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT, Madame Sophie

DIERRE, Madame Corinne DROUEN - Madame Catherine FILIPOV -

Madame Anne JOSEPH - Monsieur Germain LELARGE - Madame

DATE DE CONVOCATION

6 juillet 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 juillet 2024

EXCUSÉS: Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur Éric ESTRIER donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Monsieur Didier PAPELOUX.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice 13 Présents 08

Votants 11

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine FILIPOV.

SALLE SAINT ROCH Travaux et vente

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Villerville est propriétaire de la salle St Roch, située 7 rue de Landal, cadastrée B n°513 sur la commune de Villerville. Cette salle servait de salle communale et plus particulièrement à la cantine scolaire de l'école de Villerville.

La salle St Roch est désaffectée depuis la fusion administrative de l'école de Villerville avec celle de Trouville-sur-Mer en 2019. Et par délibération en date du 29 octobre 2022, le Conseil municipal a délibéré pour la désaffectation et le déclassement de la salle du domaine public.

Dans le cadre de la concrétisation de sa politique en faveur de la valorisation de son patrimoine, la commune de Villerville souhaite réaliser des travaux de désamiantage, de charpente et de couverture, avant de céder la salle St Roch pour un projet de logement.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire pour ces travaux est de 95 000,00€ HT soit 110 000,00€ TTC. Dans ce cadre, le dépôt du permis est nécessaire.

Le Conseil municipal a délibéré le 18 avril 2024 ainsi que :

- Valider le programme de travaux
- Arrêter l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux à 95 000,00€ HT soit 110 000,00€ TTC
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire
- Autoriser la vente de la salle Saint Roch à la SAS ALG2 pour un montant de 439 000,00€. Si le montant total des travaux est supérieur à 110 000€ TTC, le prix de vente sera revu à la hausse de façon proportionnelle lors de la signature définitive fin 2024.

Le Conseil municipal a déjà délibéré le 30 mai 2024 concernant le rajout à la promesse de vente de la parcelle B 1559 correspondante à la réserve qui est incluse dans le bâtiment et omise par le notaire sous la forme d'un avenant.

La banque de la SAS ALG2 demande une modification de la formulation sans le terme « proportionnel concernant le prix de vente ».

Il est proposé au Conseil d'indiquer qu'il autorise « la vente de l'immeuble Saint Roch à la SAS ALG2 pour un montant de 439 000,00€. Toutefois si le montant total des travaux est supérieur à 110 000€ TTC, le prix de vente sera augmenté du montant de la hausse des travaux lors de la signature définitive fin 2024. »

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme du projet tel que présenté dans l'exposé.

ARRETE l'enveloppe du budget prévisionnel de cette opération à 95 000€HT soit 110 000,00€ TTC.

Si le montant total des travaux est supérieur à cette estimation de 110 000€ TTC, le prix de vente sera augmenté du montant de la hausse des travaux lors de la signature définitive fin 2024.

AUTORISE monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un permis de construire en vue de la réalisation des travaux de désamiantage, de charpente et de couverture de la salle St Roch.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT